



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens de l'Etat

UNITÉ TERRITORIALE TARN AVEYRON			
DREAL - Midi Pyrénées			
16193 Chef de l'U.T.			
A1		- 8 AOUT 2016	T
A2			TA
T1		<input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour attribution	CITA
T2		<input checked="" type="checkbox"/> Pour établir un projet de réponse	SIGNALÉ

Arrêté n° 11-2016-08-05-003 du 15 AOUT 2016

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant abrogation des arrêtés préfectoraux délivrés à la SA PEAUSSERIE AVEYRONNAISE commune de MILLAU

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1^{er} ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-3577 du 22 octobre 1975 autorisant le Président directeur général de la SA Peausserie des Causses à exploiter une mégisserie-tannerie, sise sur la parcelle n°262 de la section AC du plan cadastral de la commune de Millau ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2003-062-6 du 3 mars 2003 fixant à la Société Peausserie Aveyronnaise des prescriptions particulières relatives à la pollution des eaux ;
- VU le courrier adressé au préfet le 4 décembre 1985 par la SA Aveyronnaise de Peausserie l'avisant qu'elle se substituera à la SA Peausserie des Causses à partir du 9 avril 1985 ;
- VU la cession de la SA Aveyronnaise de Peausserie au profit de la SA Peausserie Aveyronnaise prononcée par jugement du Tribunal de Commerce du 29 mars 1994 ;
- VU le jugement du 22 juin 2004 du Tribunal de Commerce prononçant la liquidation judiciaire sans poursuite d'activité de la SA Peausserie Aveyronnaise ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce du 8 septembre 2010 prononçant la radiation de la SA Peausserie Aveyronnaise ;
- VU la notification de cessation d'activité et l'étude de diagnostic adressées par la ville de Millau au préfet le 26 novembre 2015 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 février 2016 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que les mesures prises dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement SA PEAUSSERIE AVEYRONNAISE respectent les dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le récépissé de notification de cessation d'activité ne peut être délivré à la SA PEAUSSERIE AVEYRONNAISE, suite à sa disparition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acter la cessation d'activité régulière de la SA PEAUSSERIE AVEYRONNAISE ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les prescriptions des autorisations préfectorales n°75-3577 du 22 octobre 1975 et n°2003-062-6 du 3 mars 2003 sont abrogées.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif) :

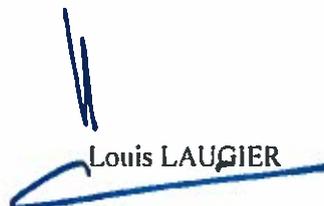
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Maire de la commune de Millau.

À Rodez, le **5 AOUT 2016**


Louis LAUGIER